

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

AMENDEMENT

N ° CD255

présenté par

Mme Le Feur, M. Causse, M. Dombreval, Mme Hammerer, M. Orphelin, Mme Tuffnell, M. Djebbari, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Cesarini, M. Colas-Roy, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, M. Leclabart, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Zulesi, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 13

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Après le premier alinéa de l'article L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} janvier 2022, la vente aux consommateurs d'œufs provenant d'installations d'élevage en cage est interdite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la vente à la consommation d'œufs provenant d'installations d'élevage en cage à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette mesure vise à mettre en l'œuvre l'engagement du Président de la République durant sa campagne. Il est ainsi proposé que l'ensemble des œufs coquilles soient issus, en 2022, de l'élevage en plein air.

Cette mesure répond à deux finalités : fournir une alimentation saine et durable pour le consommateur et accompagner l'abandon progressif par l'industrie de l'approvisionnement auprès des élevages de poules en cage. Certaines enseignes de la grande distribution ont déjà anticipé une telle mesure mais il est indispensable de traduire dans la loi l'interdiction totale de vente d'œuf provenant d'élevages en batterie.

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

AMENDEMENT

N° CD256

présenté par

Mme Le Feu, Mme Couillard, M. Dombrevail, Mme Guerel, Mme Hammerer, Mme Kerbarh, M. Orphelin, Mme Romeiro Dias, M. Zulesi, M. Djebbari, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, M. Colas-Roy, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, M. Leclabart, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Tuffnell, Mme Vanceunebrock-Mialon, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 13

Compléter cet article par les quatre alinéas suivants :

"III. – La section 3 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre II du code rural et de la pêche maritime est complétée par un article L. 214-11 ainsi rédigé :

« Art. L. 214-11. – À compter du 1^{er} janvier 2028, l'usage de système en cage est interdit pour tout établissement d'élevage de poules pondeuses.

« L'installation de nouvelles cages aménagées est interdite pour tout établissement d'élevage de poules pondeuses à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi.

« Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de répondre à la forte demande sociétale relative au bien-être animal et d'assurer à l'ensemble des citoyens une alimentation saine, sûre et durable, cet amendement vise à interdire à l'horizon 2028, l'usage de cage pour les établissements d'élevage de poules pondeuses.

De nombreuses entreprises agroalimentaires ainsi que les principales enseignes de la grande distribution, de la restauration collective et de l'hôtellerie ont pris l'engagement d'exclure les œufs issus d'élevages en cage de leur chaîne d'approvisionnement dans un horizon proche. Le Président de la République s'est exprimé à ce sujet lors des États généraux de l'alimentation, appelant à l'interdiction de la vente aux consommateurs des œufs de poules élevées en batterie d'ici 2022.